



SERVICE SCOLAIRE

RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE MUNICIPALE

REGLEMENTS

Année scolaire 2019-2020

- **Nouveauté** : Les paiements seront réalisés par les parents à terme échu (ex : services de cantine et garderie de septembre 2019 réglés à réception d'une facture en octobre 2019) au choix par carte bancaire (TIPI sur site internet de la mairie ou terminal de paiement CB à disposition au secrétariat de mairie), en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public déposé à l'accueil de la Mairie – place de Vouvray, HOLNON (02760).

GARDERIE

- Elle est assurée dans l'enceinte de l'école, dans l'ancienne salle de classe.
 - **Jours** : lundi – mardi – jeudi – vendredi.
 - **Horaires** : Le matin → 7h20 à 8h20.
Le midi → 11h30 à 12h00
Le soir → 16h30 à 18h30
 - **Important** : Le service de garderie municipale fonctionnera à partir du lundi 2 septembre 2019 l'après-midi de 16h30 à 17h30 uniquement. Le service de restauration fonctionnera le jour de la rentrée.
 - **Tarifs** : 1 € la demi-heure .
 - Le service de garderie n'est en aucun cas une étude surveillée.
 - Toute demi-heure commencée est due dans son intégralité.
 - Un goûter (2 BN + 1 brique de jus de fruit) est servi uniquement aux enfants présents à la garderie à 16h30.
 - Les bonbons et les chewing-gum sont interdits au sein de la garderie.
 - Ce service est assuré quel que soit le nombre d'inscriptions. Ainsi, en cas d'imprévu, les enfants seront accueillis même s'ils n'ont pas été préalablement inscrits.
 - Les parents sont tenus d'accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la porte de la salle de la garderie et de refermer correctement les portes d'accès pour des raisons évidentes de sécurité.
 - Les parents fourniront au service gestionnaire les coordonnées des personnes habilitées par eux à prendre en charge l'enfant dès la sortie de la garderie (cf. bulletin d'inscription) et nous communiqueront le(s) numéro(s) de téléphone où il est possible de les joindre à tout moment de la journée (domicile – travail – portable).
 - **L'enfant ne pourra être confié qu'aux seules personnes indiquées sur le bulletin d'inscription.**
- En cas de changement les parents s'engagent à prévenir par écrit le service gestionnaire et à fournir un nouveau bulletin d'inscription.
- Les parents s'engagent à respecter les horaires de sortie de garderie – prévenir le service en cas d'empêchement grave au n° de l'école (03/23/09/61/94)

RESTAURATION SCOLAIRE

- Elle est assurée à la salle Wallon Satizelle.
- Les enfants sont pris en charge dès leur sortie d'école à 11h30, jusqu'à 13h20, emmenés dans les locaux par les 3 personnes assurant le service en empruntant un chemin piétonnier.
- **Les parents inscrivent leurs enfants selon leurs convenances (1 jour – 2 jours – 3 jours ou 4 jours de la semaine en précisant les jours concernés. Ce planning sera fixé pour l'année scolaire**
- **Jours** : lundi – mardi – jeudi – vendredi.
- **Les repas occasionnels restent exceptionnels et doivent être signalés en avance pour une bonne organisation du service**
- **Tarifs** : 4,50 € (garderie de midi comprise).
- Les menus peuvent être consultés sur le site internet de la commune : www.mairie-holnon.fr
- Les inscriptions au repas peuvent être prises en téléphonant à la mairie la veille **avant 10 heures** (le mardi pour le jeudi et le vendredi pour le lundi).

Attention



- **Tout repas non décommandé la veille avant 10 heures** (le mardi pour le jeudi et le vendredi pour le lundi, avant 10h00) **sera facturé.**
- **Pour cela, téléphonez à la mairie entre 8h30 et 10h00 au 03.23.09.61.51.**
- **Précision importante : La société de restauration facture à la commune les repas non décommandés dans ces délais, même en cas de maladie dûment justifiée de l'enfant.**

- **Aucune inscription ou annulation de repas laissée sur le répondeur téléphonique de la mairie ne sera prise en compte.**
- En cas de maladie de plusieurs jours, pensez à fournir un certificat médical en mairie pour décommander les repas suivants dans les délais impartis.
- En cas d'absence ou de grève d'un enseignant, les enfants peuvent néanmoins être accueillis à la cantine comme prévu, mais il est impératif de prévenir l'agent de restauration de la présence de l'enfant au repas **dès l'arrivée à l'école à 8h20.**
- Les parents s'engagent à donner chaque semaine à leur enfant une serviette de table en tissu marquée au nom de l'enfant.
- Ils s'engagent également à prévenir le service si l'enfant doit quitter la cantine après le repas et à signer une décharge.

Les parents sont tenus d'informer dès qu'ils en ont connaissance le service gestionnaire de tout problème de santé grave nouvellement survenu dans la vie de l'enfant et susceptible de mettre en péril sa vie à la cantine ou à la garderie et de démontrer l'existence d'un projet d'accueil individualisé à l'école en fournissant un exemplaire.

Un certificat médical devra être fourni par les parents en retour lors de l'inscription en cas de maladie, contagion etc...

- Tout objet dangereux est interdit dans les services.
- **Les enfants sont tenus de respecter le personnel, les locaux et le matériel. A défaut, les parents seront convoqués en mairie avec leurs enfants. Si les faits se poursuivent, l'enfant sera exclu temporairement puis définitivement.**
- Les enfants malades ne sont pas admis et aucun médicament ne peut être administré par le personnel du service.

- En cas de maladie de l'enfant survenant après son arrivée le matin, le midi ou le soir, le responsable du service est tenu d'appeler les parents et ils décident ensemble d'appeler le médecin le plus proche, les frais étant à la charge des familles.

En cas d'urgence, le responsable de service fera appel au SAMU ou aux pompiers.

La signature du présent règlement vaut autorisation par les parents et engagement pour le service, en cas de nécessité :

- ↳ de faire appel au médecin le plus proche,
- ↳ de faire intervenir le service d'urgence,
- ↳ d'hospitaliser l'enfant et de faire pratiquer si besoin une anesthésie générale.

Ce document vous est remis en deux exemplaires : vous voudrez bien en retourner un (et conserver l'autre afin de vous y référer en cas de besoin), dûment complété et signé, en mairie accompagné d'une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident.

A Holnon le

Les Parents

Nom – Prénom

Adresse :

Pour le Service Gestionnaire

L'Adjointe chargée
des Affaires Scolaires,

Certifie :

Caroline LANGNY

1. Mon enfant est suivi médicalement et fait l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé avec la médecine scolaire :

Oui (*) Non (*)

(Fournir un exemplaire)

Lors de l'inscription, il est impératif de signaler tout problème de santé (allergie, asthme).

2. En cas de nécessité, autorise l'agent communal de restauration ou de garderie à faire transporter par les services d'urgence, au choix des parents :

soit au centre hospitalier de Saint-Quentin (*) soit à la polyclinique Saint-Claude (*)

pour que lui soit prodigués les soins qui s'imposent dont toute intervention chirurgicale, éventuellement sous anesthésie locale ou générale selon la prescription des médecins.

3. J'atteste être en possession du règlement cantine – garderie et déclare y souscrire.

J'atteste que mon enfant ne présente aucun problème de santé particulier ou allergie grave connue, sinon préciser et fournir un certificat médical approprié.

Signature précédée de la mention "**Lu et Approuvé**"

Merci de compléter également l'autorisation parentale (photos) ci-dessous.

Gestionnaire

Mairie d'Holnon

Téléphone : 03.23.09.61.51

Personne Responsable

M.LEMAIRE Jean-Marc

Maire d'Holnon

Mme LANGNY Caroline

Adjointe aux Affaires scolaires

Personnel assurant le service

Cantine : Mmes PUDEPIECE, DOUAY,
GRAS et BOULMONT

Garderie : Mmes PUDEPIECE, BOHNE
et BOULMONT

**AUTORISATION PARENTALE
(Photos)**

Je soussigné M. ou Mme

Responsable légal de l'enfant.....

autorise

n'autorise pas

la commune d'Holnon à photographier mon enfant dans le cadre des activités proposées par la commune, à utiliser ces photographies lors de l'impression du bulletin municipal, de plaquettes d'expositions ou de reportages dans la presse locale.

Date :

Signature du responsable légal :

Signature de l'enfant qui atteste qu'il respectera le présent règlement :